



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 19/09/2018
Reçu en préfecture le 19/09/2018
Affiché le 19 SEP. 2018
ID : 039-283900017-20180918-B2018_22-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 18 septembre 2018

Membres en exercice : 5
Présents : 3
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
22/8/2018

Délibération n° B 2018-22

Avenant à la convention avec le LEGTA de MONTMOROT relative au prêt à usage gratuit d'un bien foncier du SDIS : approbation et autorisation de signature à donner au Président

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre, à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, Clément PERNOT.

Etaient excusés : Messieurs Daniel BOURGEOIS, François GODIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° 2010-12 du 27 mai 2010 relative à une convention avec le LEGTA de MONTMOROT concernant le prêt à usage gratuit d'un bien foncier du SDIS ;

Vu la convention subséquente signée le 12 juillet 2010 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2016-5 du 21 janvier 2016 relative à la nouvelle convention avec le LEGTA de Montmorot relative au prêt à usage gratuit d'un bien foncier du SDIS ;

Vu l'accord du LEGTA de MONTMOROT, recueilli le 20 janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-16 du 19 juin 2018, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Dans le cadre de la collaboration avec le LEGTA de MONTMOROT, le SDIS met à disposition du lycée, depuis 2010, les terrains situés autour du bâtiment de la Direction. Cet accord formalisé par la signature d'une « convention de prêt à usage gratuit d'un bien foncier » permet d'assurer un entretien régulier du site.

Les travaux de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de LONS-LE-SAUNIER et des services logistiques, qui doivent débuter en octobre prochain, conduisent à réduire la surface de terrain pouvant être mise à disposition du LEGTA.

En accord avec la direction du lycée, il est proposé de limiter la surface restant mise à disposition pendant la durée du chantier à l'emprise foncière située derrière le Mémorial (cf. plan joint). A l'issue de la réalisation du projet, une nouvelle convention permettra de définir les modalités de mise à disposition de l'ensemble de l'emprise foncière non utilisée par le SDIS.

En conséquence, il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et :

- **d'approuver l'avenant à la convention de prêt à usage gratuit d'un bien foncier, ci-annexé,**
- **de m'autoriser à le signer.**

DECISION N° B 2018-22 DU 18 SEPTEMBRE 2018

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve l'avenant à la convention de prêt à usage gratuit d'un bien foncier, ci-joint, et autorise son Président à le signer.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 19 SEP. 2018
Affiché le 19 SEP. 2018
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 3^{ème} trimestre 2018

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA



Clément PERNOT